

Comptabilité - Exercice 1992 - Titre annulé sur exercice clos

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La taxe de participation pour non réalisation d'aires de stationnement est générée par le permis de construire.

Un permis de construire accordé le 29 avril 1991 imposait le règlement d'une taxe de participation de 1 100 000 F. Cette taxe a fait l'objet d'une émission de titre de recette le 9 août 1991.

Le pétitionnaire a alors déposé un permis modificatif proposant une solution pour pallier le manque de stationnement.

Divers éléments extérieurs ont fait que le nouveau permis n'a été délivré que le 16 janvier 1992.

Il convient donc de procéder à l'annulation du titre de recette sur l'exercice 1992, l'exercice 1991 étant clos le 31 décembre 1991, cette annulation se matérialise par une dépense sur l'exercice 1992.

Cette dépense d'un montant très exceptionnel ne peut être couverte par les crédits inscrits au Budget Primitif courant (365 000 F), il convient donc de voter au Budget Supplémentaire de l'exercice 1992 un crédit complémentaire de 1 100 000 F.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Député-Maire à voter au Budget Supplémentaire de l'exercice courant, en dépenses, un crédit de 1 100 000 F au chapitre 970/8280. 20200.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale en décide ainsi à l'unanimité.